CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DEPART 2025

ARTICLE 1. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération 1er départ a pour objectifs de :

- Promouvoir les vacances collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription.
- Favoriser le premier départ en centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu l'expérience de vie collective.
- Ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances.
- Sensibiliser les collectivités locales et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale (ou intercommunale) d'appui aux séjours en centres de vacances.
- Créer des liens entre les acteurs locaux pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances.
- Promouvoir la mixité sociale des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Le CCAS de **ESSEY LES NANCY** représenté par son président **MR BREUILLE Michel** participe à l'opération 1er départ portée par Jeunesse au Plein Air (JPA54).

Il octroie une aide à JPA sous forme de subvention pour le départ en centre de vacances de **12** enfants de 6 à 17 ans pendant l'été 2025.

Cette subvention est fixée à **100€** par départ dans la limite de **12** départs pour le CCAS conformément à la décision de la commune.

L'opération ayant un objectif de mixité sociale, il est souhaitable que tous les publics soient concernés.

Le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du nombre de départs réalisés. Ce versement interviendra sur facture et justificatifs. Les services désignés procèderont aux inscriptions qui seront envoyées à la JPA accompagnées du listing complété (noms –

adresses- séjours). **Les listes définitives seront communiquées avant le 31 mai 2025. Les inscriptions seront closes dès que les crédits seront consommés, et que les séjours de vacances auront atteint leur effectif.**

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE LA JPA

L'association JPA représentée par Mr Simon ROMANO, président, s'engage à :

- Fournir un catalogue des séjours proposés par les organismes, des affiches et plaquettes.
- Fournir les documents d'inscriptions et le listing à compléter.
- Assurer les réservations des séjours catalogues auprès des organismes.
- Assurer le lien entre les services désignés par la collectivité et les organismes.
- Assurer un lien avec les familles pour tous renseignements, suivi des dossiers et règlement restant à leur charge et la collectivité de référence.
- Informer la collectivité lorsque les crédits seront épuisés.

ARTICLE 4. LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois du 1er avril au 31 décembre 2025. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au tribunal de Nancy.

Fait à _____, le __/__/2025
Le maire de la commune /
Le président du CCAS

Simon ROMANO
Président de la JPA 54
P.O Le Trésorier
Olivier KULL

Mairie de _____
Adresse_____

JPA CS 85221
49 RUE ISABEY 54052 NANCY CEDEX

NB : JPA VOUS FOURNIRA UNE VERSION ADAPTEE DE CE DOCUMENT APRES RETOUR DE LA FICHE DE CANDIDATURE (sauf si adapter par vous)